Nations Unies ECE/CES/GE.20/2010/14

Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2010
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts sur la comptabilité nationale

Dixième session
Genève, 26-29 avril 2010
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Examen de la première version de la publication
"Impact of Globalisation on National Accounts : Practical Guidance"

Traitement des entités ad hoc : expériences nationales

Note de Statistics Netherlands

Résumé

Les entités ad hoc sont des filiales d'entreprises multinationales étrangères qui ont été établies dans un pays particulier, souvent pour des motifs fiscaux. La plupart de leurs opérations financières et transferts de revenus correspondants portent sur des montants importants et se font avec des sociétés installées dans des pays étrangers. La présente note a pour objet de décrire les enseignements acquis dans les pays en ce qui concerne le traitement qui a été appliqué aux entités ad hoc dans les comptes nationaux. Y est aussi examiné un tableau de classification des entités ad hoc, tableau qui est le fruit de travaux de l'Équipe spéciale d'Eurostat sur l'enregistrement de certaines activités des entreprises multinationales dans les comptes nationaux.

Merci de recycler

I. Introduction

1. De nombreuses entités ad hoc (special purpose entities – SPE) sont établies aux Pays-Bas : à la fin de 2008, elles étaient plus de 12 000 à être enregistrées dans le pays et leurs bilans de fin d'exercice faisaient apparaître, en 2007, plus de 1,6 milliard d'euros en actifs et passifs, soit près du triple du produit national brut (PNB). L'annexe I présente un certain nombre de chiffres clefs relatifs aux SPE dans les comptes nationaux des Pays-Bas.

2. À partir de la révision en profondeur réalisée en 2001, Statistics Netherlands a pris en compte les SPE dans les comptes nationaux des Pays-Bas. Afin d'y incorporer ce groupe particulier de sociétés, il a fallu trouver des réponses à plusieurs questions d'ordre conceptuel concernant leur traitement puisqu'il n'existait ni indications ni définitions précises dans les manuels internationaux. Pour ce faire, il a été créé un groupe de projet, composé de représentants de Statistics Netherlands (Centraal Bureau voor de Statistiek, CBS) et de la Banque centrale néerlandaise (De Nederlandsche Bank, DNB), qui recueille les données sur les SPE. Ce groupe a été chargé d'établir un arbre de décision qui permette d'identifier les SPE. Cet arbre doit prendre en compte tous les critères de définition des SPE néerlandaises.

A. Définition néerlandaise des entités ad hoc

3. À l'époque où les SPE ont été incorporées dans les comptes nationaux néerlandais (celle de la révision en 2001, qui sert de référence), les lignes directrices internationales ne donnaient pratiquement aucune indication sur leur traitement. Le Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008) contient par contre des indications sur le traitement des SPE.

4. Les Pays-Bas ont établi un arbre de décision permettant de définir les SPE (voir annexe II). Dans cet arbre, il est distingué entre les différents types de SPE qui sont définis aux Pays-Bas. En tant que telle, la définition néerlandaise des SPE résulte de critères qui ont été définis et présente de nombreuses similitudes avec les lignes directrices internationales récentes. Ici sont récapitulés les différents critères auxquels une société doit satisfaire pour être enregistrée comme SPE. Avant toute chose, seules peuvent obtenir le statut de SPE les entités résidentes qui sont contrôlées directement ou indirectement par des entités étrangères. Les deux premiers critères sont donc les suivants :

1. L'unité institutionnelle est une entité résidente

5. Le groupe de projet sur les SPE a utilisé un critère d'application simple, selon lequel une SPE résidente doit être une entité institutionnelle, immatriculée auprès d'une chambre de commerce néerlandaise et qui a des activités assujetties à l'impôt aux Pays-Bas. La chambre de commerce enregistre toutes les sociétés ayant une activité économique aux Pays-Bas et ces entités doivent apparaître dans les comptes nationaux néerlandais. Par l'ajout de l'aspect fiscal, il est garanti que la société ne sera comptabilisée que dans un seul pays, en supposant qu'une entité n'est normalement assujettie à l'impôt que dans un seul pays (ou tout au moins qu'elle ne s'acquitte des impôts pour une opération donnée que dans un seul pays).

2. L'unité institutionnelle est (directement ou indirectement) sous contrôle étranger à plus de 50 %

6. Lorsqu'une entité répond aux deux premiers critères, elle est évaluée en fonction de critères qui s'appliquent à cinq groupes différents de SPE. Pour chaque groupe, un critère différent peut être employé :

- Pour les sociétés de financement et les sociétés holding : plus de 90 % du total des actifs (à l'exception des crédits commerciaux) et plus de 90 % des passifs concernent-ils des entités non résidentes ?
- Pour les sociétés percevant des redevances et des droits de licence : plus de 90 % du total des recettes proviennent-ils de l'exportation de droits d'auteur et de droits de licence ?
- Pour les sociétés d'affacturage : plus de 90 % des bénéfices et des coûts proviennent-ils de l'affacturage pour le compte de non-résidents ou à leur intention ?
- Pour les sociétés de gérance : plus de 90 % du chiffre d'affaires sont-ils obtenus à l'étranger et plus de 90 % des passifs concernent-ils des non-résidents ?
- Pour les structures de titrisation dont l'initiateur est à l'étranger (et qui sont contrôlées par une entité résidente), il ne doit pas être satisfait au critère du contrôle étranger susmentionné (critère 2) puisque, dans la plupart des cas, il n'existe pas de contrôle étranger direct ou indirect. Si une structure de titrisation dont l'initiateur est à l'étranger est recensée, le critère à appliquer pour qu'elle puisse prétendre au statut de SPE est pratiquement le même que celui pour les sociétés de financement et de holding : plus de 90 % des actifs et plus de 90 % des passifs concernent-ils des entités non résidentes ?

7. S'il peut être répondu à ces critères ou à ces questions par l'affirmative, il pourrait s'agir d'une SPE. L'arbre de décision prévoit une dernière question destinée à garantir qu'une SPE ne comporte aucune unité de production. Si le chiffre d'affaires d'une entité sur le marché intérieur (au titre des services produits aux Pays-Bas, en l'absence de toute réexportation) est supérieur à 25 millions, celle-ci n'est généralement pas classée parmi les SPE :

- Le chiffre d'affaires de l'unité institutionnelle sur le marché intérieur n'est pas supérieur à 25 millions d'euros.

8. L'arbre de décision peut être employé sans aucune difficulté pour les cas "sans complications". Toutefois, une société étrangère peut créer plusieurs sociétés aux Pays-Bas. Elle peut constituer tout un ensemble de sociétés, une société mère nationale étant l'actionnaire principal de ses filiales nationales. Une telle situation pourrait conduire à une définition erronée des SPE.

9. Afin d'aboutir à une définition correcte des différentes sociétés au sein de tels groupes, la DNB et le CBS ont décidé qu'une fois constatée l'existence d'un groupe de sociétés aux Pays-Bas, les différentes filiales seront définies en partant du bas du groupe et en commençant par les entités qui n'ont pas de filiales nationales elles-mêmes. Les sociétés de holding qui coiffent directement ces entités seront ensuite examinées et ainsi de suite jusqu'à ce que la société mère aux Pays-Bas, au sommet de l'arbre, puisse être examinée. Il ne se posera aucun problème si toutes les entités faisant partie du groupe peuvent être définies de la même façon. Toutefois, si certaines de ces entités présentent des caractéristiques évidentes de SPE et d'autres pas, il pourrait être difficile de définir le statut de la société mère aux Pays-Bas.

10. L'arbre de décision s'est révélé utile, en particulier pour les cas "simples". Il a été construit pour englober la plupart des types de SPE possibles. Pour certains cas compliqués, même si l'on applique la démarche indiquée ci-dessus, l'arbre ne suffit pas et, dans de tels

cas, il incombe au groupe de projet de décider, après mûre réflexion, du statut de la société en question.

11. En fait, des problèmes apparaissent si une entité nationale sous contrôle étranger (en dernier ressort) a des filiales dans le même pays. Si tel n'est pas le cas, il est possible d'utiliser l'arbre (simple) de décision sans aucune difficulté. Lorsque l'on examine une société ayant de multiples filiales dans le même pays, il pourrait sembler que tous les actifs demeurent aux Pays-Bas. Or, ce qui se passe en réalité, c'est que les capitaux sont acheminés à l'étranger par l'intermédiaire de la ou des filiales SPE. Il serait injustifié et erroné d'attribuer à une telle entité le statut d'unité de production classique. Les lignes directrices internationales suggèrent qu'il faille faire abstraction de ces types d'entités.

B. Recensement des entités ad hoc dans les comptes nationaux néerlandais

12. La section précédente a été consacrée à l'examen des méthodes utilisées aux Pays-Bas pour recenser et immatriculer les SPE. La présente section portera sur une autre question figurant au programme d'études, à savoir la manière de recenser et d'enregistrer les opérations des SPE aux Pays-Bas. Elle comportera également une analyse des principaux points forts et points faibles des sources de données et des méthodes.

13. La question inscrite au programme d'études, qui est abordée dans la présente section, est la suivante : "Comment enregistrer les opérations à prendre en compte : au titre des services, de la formation de capital, du revenu ou des opérations financières ?". Statistics Netherlands s'efforce d'enregistrer les activités des SPE de manière aussi détaillée que possible, et utilise à ces fins les données à sa disposition pour constituer un ensemble complet de données pour les comptes nationaux, depuis le compte de production jusqu'aux autres opérations non financières, notamment les intérêts, les dividendes, les bénéfices réinvestis et la formation de capital, en terminant par les opérations financières (importantes) dans le compte financier. Bien que les données disponibles soient actuellement très peu nombreuses (il n'existe par exemple pas de données sur les opérations avec les entités résidentes), Statistics Netherlands parvient, en utilisant plusieurs hypothèses, à constituer l'ensemble complet de données.

14. C'est la DNB qui est chargée de recueillir les données d'enquête sur les SPE. Elle est également chargée d'établir la balance des paiements, avec et sans les SPE. Les nouvelles SPE néerlandaises sont tenues de se déclarer auprès de la DNB. Les plus grandes SPE doivent rendre compte tous les mois de leurs opérations financières et non financières avec les sociétés non résidentes. Une fois par an, elles doivent également présenter leur bilan. Comme seules les plus grandes SPE sont régulièrement interrogées, leurs données sont majorées dans le but de prendre en compte les SPE (de moindre importance) qui ne communiquent pas de données. Une analyse comparative est réalisée deux fois par an, permettant de s'assurer qu'aucune SPE ne manque et que la majoration correspond à la réalité.

15. Afin de pouvoir constituer un ensemble complet de données pour les comptes nationaux, il faut émettre plusieurs hypothèses. Certaines de ces hypothèses, qui peuvent par ailleurs présenter des faiblesses, sont évoquées dans la présente section. L'annexe I présente un compte rendu plus détaillé de la répartition des montants des opérations des SPE, tels qu'ils figurent dans les comptes nationaux des Pays-Bas.

16. L'une des hypothèses retenues se rapporte à la production intérieure de droits d'auteur et de droits de licence. La valeur de cette production correspond aux recettes générées dans le pays par les redevances et les droits de licence et par l'exportation de ces services. Il s'agit de droits d'auteur et de droits de licence "produits" par la SPE néerlandaise elle même, et non de "droits réexportés". Pour estimer ces derniers, il est supposé que la totalité des droits importés sont directement exportés à destination de la société mère. La production par la SPE comprend donc les ventes sur le marché intérieur, auxquelles s'ajoutent les exportations totales corrigées pour tenir compte des

"réexportations". Toute fluctuation des exportations donnera normalement lieu à des fluctuations des importations. Il est supposé que les fluctuations occasionnelles de l'écart entre les importations et les exportations résultent des acquisitions (ou cessions) de droits d'auteur ou de droits de (sous-) licence. Lorsque l'écart entre les importations et les exportations accuse une forte augmentation au cours d'une période, il est supposé que cette augmentation est due à une acquisition d'actifs non financiers. Ces montants seront comptabilisés au titre de la formation brute (négative) de capital. Cette méthode est actuellement à l'étude en vue de s'assurer qu'elle est (encore) adaptée à la situation. Il s'agit surtout d'une intervention technique devant limiter les fluctuations de la production de redevances et de droits de licence, et donc de la valeur ajoutée par les SPE.

17. Les estimations des opérations effectuées sur le marché intérieur offrent un autre exemple de faiblesse. Pour ce qui est des coûts des SPE, la balance des paiements fournit des informations sur les importations de ces entités. Il n'y a toutefois pas de données sur les dépenses intérieures des SPE (notamment au titre de la rémunération des salariés). Le même problème se pose dans le compte des revenus primaires et dans une moindre mesure dans le compte financier. Il n'y a en fait aucune donnée concernant les opérations sur le marché intérieur. Bien que l'on soit en droit de supposer que ces opérations sont nettement plus restreintes que celles qui sont réalisées avec des secteurs analogues étrangers, il est difficile, en raison de l'absence de ces données, d'estimer et d'interpréter le comportement économique des SPE dans leur pays de résidence.

18. Il est possible d'obtenir des informations sur les comptes financiers à partir de la balance des paiements même si elles ne sont pas aussi détaillées que celles qui ont trait aux sociétés n'ayant pas le statut de SPE. Ici aussi, il n'existe pratiquement aucune donnée concernant les opérations sur le marché intérieur. Seules sont disponibles (mais pas en temps utile pour la première estimation annuelle provisoire, six mois après la fin de l'année considérée) les données sur les bilans, où la distinction est faite entre le secteur résident et le secteur analogue non résident. Ces dernières données fournissent une indication sur l'évolution des opérations financières sur le marché intérieur. Pour le reste, le CBS estime les opérations sur le marché intérieur et, à cet effet, extrapole le plus souvent les chiffres du marché intérieur en se fondant sur l'évolution des opérations avec l'étranger.

19. Pour avoir une meilleure idée de l'ampleur des opérations avec des homologues sur le marché intérieur, le groupe de projet sur les SPE aux Pays-Bas a abordé la mise au point d'un questionnaire élargi destiné aux SPE. Dans ce questionnaire, il leur est demandé d'établir un compte complet des profits et des pertes, en y incorporant les opérations sur le marché intérieur ainsi qu'à l'étranger. Ce questionnaire devrait en principe être utilisé à compter de décembre 2009.

20. Un autre problème rencontré par le groupe de projet concernait la délimitation de la population des SPE. Les SPE doivent seulement rendre compte à la DNB. Les sociétés non financières doivent rendre compte au CBS et il est donc très important de faire coïncider les populations prises en compte par les deux organismes. L'année dernière, le CBS et la DNB se sont réunis pour comparer leurs registres et, lorsqu'ils observaient des divergences, ils examinaient les sociétés de plus près pour convenir du statut de l'entité. L'arbre de décision concernant les SPE, dont il a été question précédemment, s'est avéré très utile. Maintenant, les populations considérées par la DNB et par le CBS concordent. De la sorte, aucune société n'est oubliée dans les questionnaires ni ne fait l'objet d'un double comptage dans différents secteurs.

21. En raison de la forte présence des SPE aux Pays-Bas, la DNB et le CBS ont décidé de communiquer des statistiques (balance des paiements, compte du reste du monde) en incluant et en excluant les SPE. Il est fortement recommandé d'établir des statistiques en incluant et en excluant les SPE parce que sinon les SPE pourraient gonfler considérablement les comptes nationaux et la balance des paiements d'un pays. Comme les informations de base disponibles sont peu nombreuses, il faut s'en remettre à des hypothèses solides, voire très solides, lors de la collecte de données pertinentes pour les

comptes nationaux. Les opérations sur le marché intérieur ne sont pas encore prises en compte dans les questionnaires remplis par les SPE néerlandaises, d'où la nécessité d'émettre des hypothèses concernant les flux sur le marché intérieur. Des progrès ont toutefois été accomplis en vue d'améliorer ces questionnaires à l'avenir, en demandant plus de détails concernant les opérations sur le marché intérieur.

II. Estimation des opérations des entités ad hoc dans les comptes nationaux[1]

A. Entités ad hoc dans le compte de production

22. Comme expliqué dans la section 4, il n'y a que peu d'informations relatives aux opérations des SPE sur le marché intérieur. Pour le compte de production, seules sont disponibles les données extraites de la balance des paiements, qui concernent le commerce des biens et des services des SPE. Il n'y a aucune information ni sur la production intérieure ni sur la consommation intermédiaire intérieure des SPE. L'estimation de ces variables est en outre compliquée par le fait que la plupart des SPE fournissent des services financiers au groupe de sociétés, pour lesquels aucune commission explicite n'est versée. Cela implique que la production pour ce type de SPE doit être évaluée indirectement.

23. Les SPE sont investies dans deux types de production. Celles qui détiennent des actifs non financiers fournissent des services sur la base de leurs redevances et de leurs droits de licence, alors que celles qui jouent le rôle d'intermédiaire financier ou de société de holding pour leur société mère à l'étranger fournissent des services financiers.

24. La valeur de la production de droits d'auteur et de droits de licence est déterminée à partir des recettes générées dans le pays par ces droits et par l'exportation des services correspondant pour le compte des SPE. Toutes les exportations ne sont pas considérées comme faisant partie de la production de la SPE, parce qu'une partie de ces exportations provient d'importations. Pour ce type d'opération, la SPE sert simplement d'intermédiaire par lequel transitent les redevances et les droits de licence pour le compte de sa société mère. La société mère fournit des services sur la base de redevances et de droits de licence versés à la SPE, tandis que la SPE (sur la base des sous-licences) transfère ces services aux clients et aux utilisateurs finaux. Ces importations et exportations sont considérées comme des réexportations dans le compte national néerlandais. Dans le tableau suivant sont présentés les chiffres concernant les réexportations des SPE pour les années 2001 à 2005 (en millions d'euros).

Tableau 1
Réexportation de droits d'auteur et de droits de licence

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Réexportation de droits d'auteur et de droits de licence	4 901	4 624	4 418	4 485	3 615

25. Ces réexportations ne font pas partie ni de la production ni de la consommation intermédiaire des SPE. En outre, une partie des importations et des exportations correspond à la production intérieure et aux ventes sur le marché intérieur. Les ventes sur le marché intérieur sont évaluées sur la base de l'écart entre les exportations et les importations de services. Cet écart peut être considéré comme un indicateur pour les services qui sont

[1] Extrait du document élaboré par J. Zwijnenburg, "Recording of Special Purpose Entities in the Dutch National Accounts", 2006.

fournis par la SPE elle-même (et n'ont pas été importés). Il peut donc servir à estimer la production intérieure des SPE.

26. Si l'on suppose que les ventes sur le marché intérieur progressent en même temps que les importations et les exportations, l'écart entre les importations et les exportations ne peut pas varier trop. Pour la part qui concerne le commerce de transit, l'écart entre les importations et les exportations (à savoir la part des services fournis par la SPE, qui n'est pas transférée vers la société mère sous la forme d'importations de droits d'auteur et de droits de licence, mais est versée à la société mère sous la forme de dividendes) sera plutôt stable dans le temps. Toute fluctuation des exportations donnera normalement lieu à des fluctuations des importations. Cela a conduit à supposer que les fluctuations conjoncturelles de l'écart entre les importations et les exportations résultent des acquisitions (ou des cessions) des redevances et des droits de (sous-) licence. Lorsque l'écart entre les importations et les exportations enregistrait une forte augmentation au cours d'une période, il a été supposé que cela était dû à une acquisition d'actifs non financiers. Plutôt que de comptabiliser ces montants au titre des importations ou des exportations de services, ces montants seront comptabilisés au titre de la formation brute de capital.

27. L'évaluation de la production des services financiers fournis par la SPE est un peu plus difficile. Selon le Système européen des comptes (SEC 95, article 3.63), la production des intermédiaires financiers doit être mesurée comme étant le revenu total perçu sur la propriété moins l'intérêt total versé, à l'exclusion de tout revenu perçu, provenant de l'investissement de leurs fonds propres. Mais en raison de l'introduction d'une nouvelle méthode d'évaluation des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), la mesure de la production de services financiers a changé. Cela ne s'applique toutefois pas aux SPE. En effet, au cours de débats au niveau international il a été conclu que les SIFIM ne devraient concerner ni les fonds d'investissement ni les holdings financiers. Aussi, dans les comptes nationaux néerlandais, il n'a pas non plus été tenu compte des SPE lorsqu'il s'agissait des SIFIM. Parce qu'elles ne fournissent des services qu'à l'entreprise multinationale, les SPE sont comparables à des sociétés de holding. Elles ne sont pas des producteurs marchands de ces services et ne sont donc pas concernées par les SIFIM. Et parce qu'elles ne sont pas des producteurs marchands, il est difficile d'estimer précisément la valeur sur le marché de leur production. Comme pour d'autres producteurs non marchands, tels que ceux concernés par les fonds d'investissement et les holdings, il a été décidé d'adopter la démarche consistant à totaliser les coûts.

Tableau 2
Production des entités ad hoc (en millions d'euros)

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Production intérieure de droits d'auteur et de droits de licence	534	503	555	594	615
Revenus provenant de la location de services	80	92	96	101	106
Exportation de droits d'auteur et de droits de licence	645	652	778	871	1 069
Exportation de services financiers	3 545	3 412	3 022	3 559	4 547
Production totale	4 804	4 659	4 451	5 125	6 337

28. Une troisième catégorie de production est la location. Les données de la DNB pour la période 1985-1992 font apparaître que les SPE réalisent des recettes avec la location de services. Le taux de croissance annuel calculé a permis d'estimer la production des services de location pour les années qui ont suivi 1992.

29. Dans le tableau 2 est présenté le résultat de l'évaluation de la production des SPE.

30. S'agissant des coûts des SPE, des informations peuvent être extraites de la balance des paiements concernant les importations des SPE. En outre, il faut estimer les dépenses intérieures. Des informations sur ces dépenses peuvent être extraites des données source de la DNB pour la période de 1985 à 1992. En se fondant sur ces informations, il a été évalué que les dépenses intérieures s'élevaient à 46 % du montant moyen des importations et des exportations d'"autres services" figurant dans la balance des paiements. Ce pourcentage a été confirmé par des données récentes de la DNB concernant certains types de dépenses (telles que les dépenses afférentes aux bureaux et à la gestion) et a été utilisé dans l'évaluation des dépenses intérieures pour l'ensemble des années.

31. Dans le tableau 3 est présenté le résultat de l'évaluation de la consommation intermédiaire des SPE.

Tableau 3
Consommation intermédiaire des entités ad hoc (en millions d'euros)

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Consommation intermédiaire intérieure	446	414	442	664	1164
Importation de services financiers	5 236	4 650	4 093	4 374	5 674
Importation d'autres services	832	792	1223	1031	703
Consommation intermédiaire totale	6 514	5 856	5 758	6 069	7 541

B. Entités ad hoc dans le compte des revenus primaires

32. La plupart des données concernant le compte des revenus primaires proviennent d'informations extraites de la balance des paiements. Parce que les SPE ont d'importants actifs transfrontières et sont sous contrôle étranger, il y a, dans le compte des revenus primaires, d'importants flux transfrontières de revenus de la propriété. Les flux de revenus de la propriété en rapport avec l'investissement direct étranger, en particulier, sont appréciables. Il s'agit notamment du revenu des intérêts, des dividendes et des bénéfices réinvestis. Comme les données concernant les flux sur le marché intérieur font défaut, il faut estimer les flux sur le marché intérieur de revenus de la propriété sur la base des informations sur les stocks intérieurs.

33. Outre les flux de revenus de la propriété, il doit aussi, s'agissant du compte des revenus primaires des SPE, être tenu compte de la rémunération des salariés. Parce que les SPE emploient des salariés (même si pour la plupart des SPE leur nombre est réduit), il faut estimer les salaires et les cotisations sociales versés par les SPE. Si l'on suppose que 9 000 SPE emploient en moyenne 0,75 salarié chacune (dont le salaire moyen en 2002 était de 50 000 euros), la rémunération totale des salariés en 2002 s'élevait à 338 millions d'euros. Pour le calcul de la série chronologique, il est utilisé un taux de croissance annuel de 7 %, fondé sur le taux de croissance moyen des rémunérations des salariés pour les secteurs S.11, S.12 et S.123/124, dans le compte national néerlandais au cours de la même période.

34. Dans la méthode d'estimation des revenus primaires des SPE, des corrections ont été apportées au poste des bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers. Si l'on suppose que toutes les SPE sont propriété à part entière de sociétés mères non résidentes, tous les bénéfices ou les pertes des SPE doivent par définition être affectés au compte du reste du monde. Une partie des bénéfices ou des pertes sera versée à la société mère sous la forme de dividendes et le reste lui sera attribué sous la forme de bénéfices réinvestis. Cela implique que les bénéfices réinvestis sont utilisés comme un solde du côté des emplois.

35. Les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers du côté des emplois des SPE sont évalués comme suit. D'abord, il convient d'évaluer les profits et les pertes des SPE, après déduction des impôts. Pour cela, on fait la somme de toutes les valeurs

ajoutées (+), de la rémunération des salariés (–), des revenus de la propriété perçus (+), des intérêts sur les revenus versés (–) et des impôts sur les revenus (–). Si l'on suppose que tous les profits et les pertes des SPE, après déduction des impôts, sont attribués à la société mère étrangère (à l'exception d'une très petite partie des versements de dividendes nationaux), le total de ces profits et pertes de la SPE devrait être égal à la somme des dividendes déclarés (nationaux et étrangers) et des bénéfices réinvestis à l'étranger. Les données concernant les dividendes déclarés, extraites de la balance des paiements, étant supposées plus fiables que celles qui concernent les bénéfices réinvestis, et la valeur estimée pour les versements de dividendes nationaux étant si petite, les bénéfices réinvestis versés sont déterminés comme un solde. D'une manière générale, l'évaluation des bénéfices réinvestis du côté des emplois dans le compte des revenus primaires de la SPE se fait comme indiqué dans l'encadré 1.

Encadré 1
Évaluation des bénéfices réinvestis

Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (du côté des emplois) =

Valeurs ajoutées

- \- Rémunération des salariés
- \+ Bilan des intérêts perçus et des intérêts versés
- \+ Revenus perçus distribués
- \+ Bénéfices perçus réinvestis
- \- Impôts sur les revenus
- \- Dividendes déclarés (nationaux et étrangers)

36. Dans le tableau 4 sont présentés les résultats des opérations dans le compte des revenus primaires, obtenus à partir des informations extraites de la balance des paiements et des estimations faites pour les opérations sur le marché intérieur.

Tableau 4
Compte des revenus primaires pour les entités ad hoc (en millions d'euros)

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Ressources					
Intérêts	19 645	20 634	18 171	19 685	18 621
Revenus distribués des sociétés	33 044	22 617	28 179	32 877	39 885
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	28 673	9 589	-1 094	7 949	-1726
Emplois					
Rémunération des salariés	311	344	315	338	338
Intérêts	18 335	20 557	18 887	19 720	19 471
Revenus distribués des sociétés	17 698	9 682	20 275	19 841	53 559
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	42 021	19 970	3 501	18 526	-19 069

C. Autres opérations non financières des entités ad hoc

37. Outres les opérations déjà mentionnées, les SPE sont impliquées dans deux autres types d'opérations non financières, à savoir les impôts sur les revenus et la formation brute de capital.

38. Avant tout, les SPE, comme toutes les autres sociétés, acquittent des impôts sur la base de leurs revenus. On ne dispose pas de données émanant des SPE sur le paiement des impôts au cours des dernières années. À partir d'informations jusqu'en 1999, des estimations ont été faites concernant le paiement des impôts au cours des dernières années.

39. Les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes incorporels résultent des écarts occasionnels entre les importations et les exportations de droits d'auteur et de droits de licence. Cette question a déjà été abordée ci-dessus (s'agissant de l'évaluation des opérations dans le compte de production des SPE).

40. Dans le tableau 5 sont indiquées les estimations faites pour les impôts sur le revenu et pour la formation brute de capital.

Tableau 5
Estimations des autres opérations non financières des entités ad hoc (en millions d'euros)

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Emplois					
Impôts sur le revenu	1 287	1 090	971	1 142	1 277
Formation brute de capital	0	700	785	520	1 123

D. Capacité/besoin de financement des entités ad hoc

41. Puisque tous les profits et les pertes des SPE sont attribués à la société mère étrangère, la capacité/le besoin de financement de la SPE sera, à l'exception de sa formation brute de capital, égal à zéro. Si l'on suppose que toute la formation brute de capital est financée par la société mère étrangère au moyen d'opérations financières et n'est pas couverte par les recettes et les dépenses courantes, la capacité/le besoin de financement est égal à la formation brute de capital. Dans le tableau 6 sont présentés les plus importants postes du bilan pour les SPE.

Tableau 6
Poste du bilan pour les entités ad hoc (en millions d'euros)

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Valeur ajoutée (brute)	-1 710	-1 197	-1 307	-944	-1 204
Bilan des revenus primaires	2 997	2 287	2 278	2 086	2 481
Bilan des autres opérations financières	-1 287	-1 090	-971	-1 142	-1 277
Capacité/besoin de financement	0	-700	-785	-520	-1 123

E. Comptes financiers et bilans

42. Pour les comptes financiers, la principale source de données est aussi la balance des paiements, qui contient beaucoup de données sur les opérations transfrontières des SPE. Toutefois comme pour les opérations non financières, les informations ne sont pas aussi nombreuses que pour les sociétés conventionnelles, de sorte que les données extraites de la balance des paiements ne peuvent pas être toutes associées aux opérations du SEC 95

correspondantes. Pour certaines opérations, on ne discerne pas clairement les opérations qu'elles comportent, tandis que pour d'autres, de plus amples informations sont nécessaires afin d'établir une ventilation claire en vue de les comptabiliser au titre des opérations du SEC 95 correspondante. Par exemple, le poste "prêts interentreprises" rassemble les prêts à court terme et ceux à long terme. S'agissant des comptes nationaux, ce poste doit être subdivisé en les deux catégories susmentionnées. La même chose vaut pour les titres autres que les actions.

43. Dans le tableau 7 est indiquée la correspondance entre les données source extraites de la balance des paiements et les opérations du SEC 95.

Tableau 7
Correspondance entre les données extraites de la balance des paiements, concernant les entités ad hoc, et les catégories du SEC 95

Données source	*Catégorie du SEC 95*
Bilans des dépôts et bilans bancaires	AF.2 Numéraire et dépôts
Prêts bancaires (passifs)	AF.2 Numéraire et dépôts
Obligations (effets et billets de trésorerie)	AF.332 Titres à long terme autres qu'actions, à l'exception des produits financiers dérivés
Prêts interentreprises	AF.41 et AF.42 Prêts à court et à long terme
Dépôts interentreprises à court terme	AF.41 Prêts à court terme
Autres prêts	AF.42 Prêts à long terme
Participations	AF.51 Actions et autres participations, à l'exception des fonds communs de placement
Autres	AF.7 Autres comptes à recevoir/à payer
Comptes à payer/à recevoir - comptes bancaires	AF.2 Numéraire et dépôts
Immobilier	AF.51 Actions et autres participations, à l'exception des fonds communs de placement
Bénéfices réinvestis	AF.51 Actions et autres participations, à l'exception des fonds communs de placement

44. Pour les comptes financiers des SPE, on convertit les données extraites de la balance des paiements et de la position extérieure globale afin qu'elles s'appliquent aux catégories du SEC, conformément au tableau 7. Puis les informations concernant les positions sur le marché intérieur sont ajoutées et tous les postes sont associés à un secteur correspondant. Ensuite, la participation et les prêts internes sont partiellement consolidés, certaines SPE ayant une participation dans d'autres SPE dans le pays. Comme ces positions sont considérées par l'une comme un passif et par l'autre comme un actif, elles doivent être consolidées lors de l'établissement des résultats par secteur pour les SPE. Environ 95 % du total des positions sur le marché intérieur des SPE concernent aussi d'autres SPE dans le pays et sont donc corrigées. Parce que l'on sait que les prêts sur le marché intérieur sont en grande partie également des positions interentreprises, celles-ci doivent aussi être consolidées dans le système des comptes nationaux. En tenant compte des positions déclarées des SPE sur le marché intérieur en ce qui concerne les actifs et les passifs, il est évalué qu'environ 75 % des prêts indiqués sont des prêts interentreprises, qui devraient être consolidés.

45. Enfin, comme seules des données boursières sont disponibles en ce qui concerne les positions sur le marché intérieur des SPE, la variation des positions sur le marché intérieur doit être décomposée en opérations financières et en autres variations. D'abord on estime les autres variations pour les postes intérieurs. Cela se fait pour l'essentiel sur la base des variations par rapport aux positions transfrontières. Après correction de celles-ci pour les

variations du taux de change, on obtient la variation des positions sur le marché intérieur. La part des opérations financières est ensuite donnée par le solde.

III. Entités ad hoc en Irlande[2]

A. Pratiques nationales concernant les entités ad hoc en Irlande

46. En Irlande, nous estimons que, dans la mesure du possible, ces types d'entités devraient être intégrés dans la collecte de statistiques et dans les systèmes de calcul habituels. Pour ce faire, nous avons modifié la base juridique sur laquelle se fonde la collecte de données, à savoir le décret concernant la balance des paiements et l'ordonnance relative aux comptes financiers dans le cadre de la loi sur les statistiques (1993). Ces modifications ont pour effet d'obliger les personnes et les entreprises travaillant pour le compte d'autres entreprises ou personnes, c'est-à-dire d'entreprises sans présence matérielle (SPE), à se soumettre aux enquêtes statistiques. Ainsi, les questionnaires sont habituellement remplis par des fournisseurs de services aux SPE, à savoir des comptables ou des conseillers juridiques.

47. Un Centre des services financiers existe à Dublin depuis le milieu des années 80. Il s'est considérablement développé au cours de la fin des années 90. La plupart des activités des SPE en Irlande sont apparues après la création de ce centre.

Tableau 8
Les activités des entités ad hoc sont concentrées dans les secteurs suivants du centre

Activité	*Description*
Assurances	Assurances vie et assurances générales, gérées par des agences et des sociétés captives
Finances	Activités des agences, des sociétés captives et des sociétés indépendantes
Structure de titrisation	Structure d'échange de créances contre des titres
Financement des actifs	Y compris les crédits-bails

48. Les sociétés de holding ou les sociétés détenant des brevets ou percevant des redevances sont relativement peu nombreuses (voir le site Web http ://www.cso.ie/releasespublications/pr_bop.htm pour une description détaillée de la perception de redevances dans les statistiques de la balance des paiements pour l'Irlande). En parallèle, il existe aussi des milliers de fonds communs de placement, qui, selon nous, ne sont pas des SPE.

49. Les données relatives aux activités des SPE sont recueillies dans le cadre des enquêtes générales recueillant des données pour la balance des paiements. Ces enquêtes ont été adaptées après consultation en profondeur des personnes interrogées, afin que celles-ci puissent mieux comprendre les impératifs statistiques et que le compte-rendu d'un certain nombre de types d'activités différents soit plus facile. Ainsi, à titre d'exemple, dans le formulaire d'enquête BOP42/43 destiné aux compagnies d'assurance, la section portant sur les données qui concernent le compte courant est très différente de celle qui figure dans le formulaire BOP44 destiné aux sociétés financières, en raison des formes statutaires très différentes du compte des profits et des pertes pour ces activités.

50. En général, les SPE sont interrogées comme toute autre société, mais pour les plus petites SPE, les comptes-rendus sont annuels plutôt que trimestriels. C'est en particulier le cas des structures de titrisation, en raison de la nature de leurs activités, à savoir le transfert

[2] Communication du Central Statistics Office (CSO), Irlande.

des actifs, déduits du bilan d'une entreprise multinationale, vers une entité indépendante, sans lien avec la société dont les actifs sont issus. Dans la pratique, toutes les structures de titrisation rendent compte annuellement, individuellement ou par groupes. Par ailleurs, la législation qui est actuellement mise au point par la Banque centrale européenne (BCE), concernant les sociétés créatrices de véhicules financiers, sociétés qui ne sont autres que des structures de titrisation, oblige la Banque centrale à recueillir des données relatives à ces activités (au moins dans la mesure où elles se rapportent aux activités des institutions financières monétaires). Ces données seront partagées avec le CSO aux fins d'établir des statistiques de la balance des paiements.

IV. Traitement des entités ad hoc en Hongrie[3]

A. Caractéristiques et définition des entités ad hoc

51. Il n'existe, sur le plan international, pas de définition commune des SPE. En raison des différents règlements dans les différents pays, les SPE qui se créent visent des bénéfices différents. Les dernières versions des manuels internationaux (Définition de référence, quatrième édition[4], de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et MBP6[5] du Fonds monétaire international (FMI)) incorporent des critères généraux qui peuvent aider les statisticiens à recenser les SPE.

52. Conformément à la formulation du MBP6, puisqu'il n'existe pas de définition uniforme, il est possible, dans les pays où le nombre de SPE est important, de les traiter séparément sur la base d'une loi nationale sur les sociétés ou d'une autre classification fonctionnelle, qui se réfère à la présence matérielle limitée et à l'existence d'un propriétaire non résident[6].

53. Selon la Définition de référence[7], une entreprise est généralement considérée comme une SPE si elle remplit les critères suivants :

a) Il s'agit d'une personne morale officiellement immatriculée auprès d'une autorité nationale et soumise aux obligations fiscales et autres obligations juridiques du pays dans lequel elle réside.

b) Elle est soumise au contrôle ultime (propriété supérieure à 50 %), direct ou indirect, d'une société-mère non résidente.

c) Elle emploie peu ou n'emploie pas de personnel, n'a que peu ou pas d'activités de production dans le pays d'accueil et y a une présence matérielle limitée ou nulle.

d) La quasi-totalité de ses actifs et passifs correspondent à des investissements en provenance ou à destination d'autres pays.

---

[3] Communication du Hungarian Central Statistical Office (HCSO).

[4] Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux, quatrième édition, 2008.

[5] FMI : Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, sixième édition (MBP6), projet avant publication (en anglais), décembre 2008. Dans cette version anglaise, p. 78, alinéa h, pour ce qui est des structures souples de sociétés qui n'ont guère ou pas de présence matérielle; p. 102, pour ce qui est des sociétés qui n'ont guère ou pas de présence matérielle; p. 151, pour ce qui est des fonds en transit.

[6] Dans la version anglaise, p. 90, par. 87.

[7] Chapitre 6, Entités spéciales, p.98; annexe 7, Entités à vocation spéciale, p. 197.

e) Elle mène essentiellement des activités de financement de groupe, c'est-à-dire des activités de transmission de fonds entre non-résidents.

54. Puisqu'elles sont immatriculées en Hongrie, les SPE sont considérées comme des entreprises résidentes. Conformément au SEC 95 et au décret N° 13/2008 (XI. 18) du Gouverneur de la Banque nationale de Hongrie (NBH), toutes les unités dont le centre d'intérêt économique fait partie du secteur économique de la République de Hongrie sont considérées comme résidentes :

a) Toute personne physique qui, quelle que soit sa nationalité, a résidé normalement ou a l'intention de résider sur le territoire de la République de Hongrie pendant au moins un an, à l'exception des membres et du personnel non hongrois des représentations diplomatiques et consulaires étrangères établies en Hongrie et des membres de leurs familles, ainsi que des personnes résidant dans le pays à des fins d'éducation ou de traitement médical;

b) Les représentations diplomatiques et consulaires hongroises établies dans des pays étrangers, les membres et le personnel hongrois de ces structures, ainsi que les membres de leurs familles;

c) Toute entité juridique et les organismes sans entité juridique, ayant un siège social ou des locaux commerciaux ou exerçant une activité économique sur le territoire de la République de Hongrie, y compris les zones libres et les secteurs de transit.

55. En Hongrie, la NBH a établi et publié, depuis janvier 2006, les statistiques de la balance des paiements sur le portefeuille d'actifs financiers, en y incorporant et en excluant les SPE[8]. Du fait de l'amendement en novembre 2002 à la loi sur les impôts des sociétés, le statut offshore ne peut plus être accordé et les sociétés offshore déjà existantes ont été obligées de prendre le statut d'entreprises conventionnelles, à compter de janvier 2003.

56. Au moment où a été supprimé le statut juridique des sociétés offshore, deux types fondamentaux de sociétés existaient en Hongrie. Dans le premier cas, lorsque les filiales hongroises jouaient un rôle passif d'intermédiaire lors d'opérations, le revenu qu'elles tiraient des opérations avec les résidents était négligeable. Ces unités ont été classées comme SPE si elles n'avaient pas changé de profil après avoir pris le statut d'unité conventionnelle. Dans le deuxième cas, les anciennes sociétés offshore qui avaient aussi exercé des activités non financières (fourniture de services à des unités résidentes, par exemple le commerce de droits d'auteurs) et celles qui avaient changé de profil ont été classées comme sociétés conventionnelles.

57. Comme l'indiquent les informations concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les sociétés ainsi que d'autres sources, le rapport qu'ont les SPE avec le marché hongrois se limite au paiement des frais administratifs (location des bureaux et équipement, services juridiques et comptables et services financiers), à l'acquisition sur le marché intérieur ou à l'importation des biens destinés à la représentation (réceptions), au paiement des frais de personnel et des impôts.

58. Pour délimiter la portée des SPE, la NBH a collaboré avec le HCSO. Ils ont, dans le but d'établir un registre des SPE, employé des indicateurs qui sont à même de rendre compte des principales caractéristiques de ces sociétés, à savoir du fait que ces unités

[8] Pour plus d'informations sur les pratiques hongroises, voir le document de la BCE : Balance des paiements de l'Union européenne/Méthodes statistiques concernant la position extérieure globale (en anglais), mai 2007. Dans cette version anglaise, p. 349, pour ce qui est de la Hongrie.

exercent leurs activités surtout à l'étranger et que leur rapport avec le marché intérieur est très limité. Les critères ou les indicateurs employés dans la pratique sont les suivants :

- La part des actifs non financiers est très petite comparée à celle des actifs financiers. Cette dernière est surtout détenue sous la forme d'actions, de prêts à long terme et de titres.
- Leurs ventes sont constituées avant tout d'exportations et ne dépassent pas 500 millions de HUF (environ 2 millions d'euros).
- L'effectif est très petit (3 personnes au maximum).
- Leur capital souscrit (surplus en capital) est élevé et est immédiatement utilisé pour l'octroi de prêts, l'acquisition d'actions à l'étranger ou la création de filiales à l'étranger.
- Elles n'ont pas de filiale hongroise de première ou de seconde génération.
- Leurs frais en matériel sont négligeables.
- Le nom de la société renvoie à l'activité de "type offshore".

59. Dans la pratique, certaines entreprises ne répondent pas à tous les critères susmentionnés. Les critères ne sont donc pas appliqués trop rigoureusement, mais plutôt dans le but d'une évaluation au cas par cas. Des exemples typiques sont les suivants :

- La société n'a pas de rapport avec le marché intérieur et se comporte comme une SPE type mais a plus de trois employés.
- Le profil de la société est multiple : fourniture de services à l'étranger et financement du groupe, en même temps. En outre, elle ne satisfait pas au critère concernant les effectifs.
- Selon les archives administratives, la société fournit des services, mais son activité se borne en fait à la tenue de la comptabilité et à l'établissement de déclarations fiscales pour d'autres unités.
- La société échange des droits de licence exclusivement avec des non-résidents. Le nom de la société renvoie à l'activité de "type offshore".
- La société a une filiale à l'étranger qui fournit des services, mais toutes les activités sont enregistrées dans les livres de la société résidente.

60. En Hongrie, il y avait en 2006 environ 750 entreprises en activité, qui pouvaient être classées comme SPE, conformément à la définition donnée ci-dessus. À la fin de 2008, elles étaient environ 609 à résider en Hongrie.

61. Toutefois, entre-temps, leurs activités et leurs caractéristiques avaient changé. Au début, le schéma classique consistait en l'apport d'investissements étrangers directs sous la forme de participation et en l'octroi direct de prêts pour l'établissement des succursales non résidentes, chargées d'accorder les prêts. Plus tard, il était plus courant d'obtenir directement une prise de participation dans une filiale non résidente, d'avoir indirectement (par l'intermédiaire d'une société résidente) une prise de participation dans une entreprise non résidente, d'établir une succursale non résidente et de transférer toutes ses activités commerciales dans cette succursale.

62. Puisque les caractéristiques changent, il est nécessaire de réexaminer et d'affiner les critères de classement des SPE, tels qu'ils ont été définis en 2005.

63. La NBH et le HCSO ont récemment mis sur pied une Équipe spéciale commune, chargée d'étudier une définition plus large des SPE, qui permette de mettre un point final au classement rétroactif des entreprises (en tant que SPE ou en tant qu'entreprise conventionnelle), en remontant au-delà de la période normale de révision (t-2 ans pour les

statistiques de la balance des paiements). Les critères internationaux énoncés dans la Définition de référence, quatrième édition, dans le MBP6 et dans le SEC 2008, les expériences acquises par les autres pays et la classification des SPE de l'Union européenne resteront à l'esprit lors de l'examen des définitions à appliquer à compter de 2005.

B. Traitement des entités ad hoc dans les statistiques de la balance des paiements

64. Conformément à leur définition, les SPE exercent leurs activités principalement à l'étranger, ont peu de relation avec le pays d'accueil, jouent un rôle passif d'intermédiaire, lors d'opérations, et perçoivent un revenu pour les opérations avec les résidents qui est négligeable.

65. Leurs activités n'influent pas de façon appréciable sur la balance des paiements courants, mesurée en fonction des créances venues à terme en chiffres bruts seulement. Néanmoins, l'enregistrement de leurs activités soulève des difficultés à certains égards :

- Les pertes et les profits annuels provisoires des sociétés du secteur non financier sont seulement estimées à partir des revenus perçus sur le marché intérieur. Comme les résultats financiers de ces sociétés n'ont que peu de rapport avec des activités économiques sur le marché intérieur, on s'attend à ce que, dans l'estimation annuelle pour les SPE, les flux nets pour les divers instruments financiers soient proches de zéro. Une part importante des revenus provenant de l'étranger (intérêts à percevoir et à verser, etc.) est toutefois immédiatement enregistrée dans le compte courant, en conséquence de quoi leur balance est faussée.
- On peut obtenir des informations importantes sur le plan économique en effectuant la ventilation du compte courant en un compte des vraies activités économiques ainsi qu'un compte des transferts et des revenus et en décomposant le compte des revenus, selon que ceux-ci sont des intérêts, des dividendes ou des bénéfices réinvestis. Les activités des SPE peuvent également fausser ces indicateurs.
- Des fonds relativement importants transitent par les SPE et, en raison de cela, causent une forte augmentation des chiffres bruts dans les comptes financiers. Les rôles que jouent dans la balance des paiements les instruments générant des dettes et ceux qui n'en génèrent pas sont d'une importance particulière en termes de leur financement. Les décideurs, les investisseurs et les agences de notation traitent cette information comme étant très importante eu égard à la vulnérabilité du forint hongrois et à la durabilité de l'équilibre extérieur. En conséquence, des problèmes surgissent lorsque les actifs et les passifs d'une SPE ne sont pas dans la même catégorie d'instruments : ils peuvent fausser les parts en pourcentage provenant du financement générant des dettes et de celui qui n'en génère pas.

66. En se fondant sur la définition des SPE, les hypothèses suivantes sont faites lors de l'établissement de la balance des paiements :

- Les SPE ne peuvent pas avoir de vraies activités économiques. Il n'est pas tenu compte de leurs opérations concernant les biens et les services.
- Comme ces sociétés ont peu de relation avec le marché intérieur, leur incidence sur la balance des paiements est proche de zéro.
- Du fait des deux hypothèses ci-dessus, la balance de l'ensemble des flux entrants (revenus des investissements directs étrangers et d'autres investissements) est proche de zéro. Le revenu de la propriété est estimé à partir de l'hypothèse suivante : on fait une prévision des profits nets d'impôts perçus sur la base de la rentabilité moyenne (taux des actifs) des dernières années et on la corrige par l'estimation des

intérêts (en employant les données déjà disponibles sur les flux d'intérêts) de manière que l'effet de l'ensemble des postes de revenus sur la balance des paiements soit égal à zéro.

- La balance des revenus et des dépenses au cours d'une période donnée est égale à zéro (afin d'éviter que cette évaluation ne produise des erreurs et omissions nettes).
- Il n'est pas tenu compte des crédits commerciaux pour les SPE, parce qu'ils se rapportent aussi aux vraies opérations économiques.
- Le stock net des montants à percevoir à la fin de l'année est proche de zéro. (Elles n'effectuent pas de vraies opérations économiques, les montants à payer et à percevoir concernent le reste du monde).

67. Ces hypothèses sont aussi nécessaires d'un point de vue technique, afin que puisse être établi un ensemble de données pour la balance des paiements qui soit cohérent et réponde à la définition acceptée pour les SPE.

68. Toute modification des données recueillies ou de la définition des SPE conduirait à la modification des hypothèses ci-dessus. En Hongrie, les SPE ne sont habituellement pas regroupées par type comme aux Pays-Bas, mais les travaux menés par l'Équipe spéciale commune NBH-HCSO pourraient entraîner une modification de cet état de fait.

69. Le poids des SPE dans le marché hongrois est illustré par les tableaux 9 et 10 où sont présentés, pour les SPE et pour les entreprises conventionnelles, les positions et les flux en matière d'investissements étrangers directs extraits de la position extérieure globale et de la balance des paiements. La NBH publie les statistiques relatives à la balance des paiements et à la position globale extérieure, en incluant et en excluant les SPE.

Tableau 9
Quelques données relatives à la position extérieure

Milliards d'euros	*2006*	*2007*	*2008*	*2006*	*2007*	*2008*
	SPE exclues			*SPE*		
Investissements directs étrangers en Hongrie (passifs nets)	62,4	67,8	60,8	29,5	67,6	116,8
Capital social et bénéfices réinvestis (passifs nets)	54,7	59,3	56,0	57,4	86,9	107,3
Autres capitaux (passifs nets)	7,7	8,5	4,8	-27,9	-19,3	9,5
Actifs	6,8	10,3	17,9	40,8	35,0	20,7
Passifs	14,5	18,8	22,7	12,9	15,7	30,2
Investissements directs étrangers à l'étranger (actifs nets)	9,4	11,8	11,1	33,9	78,9	117,3
Capital social et bénéfices réinvestis (passifs nets)	9,1	11,1	9,1	32,7	76,8	116,6
Autres capitaux (passifs nets)	0,3	0,7	1,9	1,2	2,1	0,7
Actifs	0,6	1,0	2,5	1,3	2,1	1,1
Passifs	0,3	0,3	0,6	0,0	0,0	0,4
Passifs extérieurs nets (position extérieure globale nette)	95,1	103,4	106,6	-4,9	-13,5	0,0
Dette extérieure nette	38,2	49,1	57,2	-29,6	-23,4	9,1
Dette extérieure nette (à l'exclusion d'autres capitaux d'investissement direct étranger)	30,8	41,3	54,4	-0,5	-2,1	0,2

Tableau 10
Opérations d'investissement direct étranger dans la balance des paiements

Milliards d'euros	*2006*	*2007*	*2008*	*2006*	*2007*	*2008*
	SPE exclues			*SPE*		
Investissements directs étrangers	2,8	1,6	2,5	-1,9	1,8	-1,3
À l'intérieur	-3,1	-2,6	-0,6	-11,8	-46,1	-40,6
Capital social et bénéfices réinvestis (passifs nets)	-2,9	-2,5	-0,6	-11,0	-45,2	-41,0
Autres capitaux (passifs nets)	-0,2	-0,1	0,0	-0,9	-0,9	0,4
Actifs	-0,2	-0,1	-0,1	-0,9	-0,9	0,5
Passifs	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	-0,2
À l'étranger	5,9	4,2	3,1	10,0	47,9	39,3
Capital social et bénéfices réinvestis (passifs nets)	3,1	3,3	3,4	7,2	40,0	19,9
Autres capitaux (passifs nets)	2,8	0,8	-0,3	2,8	7,9	19,4
Actifs	-0,5	-3,7	-2,2	1,2	4,2	1,8
Passifs	3,2	4,6	1,9	1,5	3,8	17,7

70. L'ensemble des stocks d'investissements où sont exclues les SPE et celui des SPE seules présentent des tendances et des poids différents selon le sens de l'investissement (vers l'intérieur ou vers l'extérieur).

C. Évaluation du produit intérieur brut hongrois pour les entités ad hoc

71. En Hongrie, la principale source de données pour l'estimation du produit intérieur brut (PIB) du secteur des entreprises non financières (S.11) est la base de données sur les impôts des sociétés.

72. Les données extraites de la base de données sur les impôts, concernant la production et la consommation intermédiaire des SPE, ne se sont toutefois pas révélées fiables pour l'estimation de la valeur ajoutée brute (VAB). Les données par habitant pour le chiffre d'affaires, la production et la valeur ajoutée brute ne concordent pas avec les valeurs moyennes des entreprises correspondantes. Dans certains cas, les sociétés reportent les ventes de leurs filiales dans la déclaration fiscale hongroise. Habituellement, les données concernant les chiffres d'affaires élevés ne correspondent pas aux faibles coûts (coûts des matières et des services, valeur des biens ou des services destinés à la revente).

73. En raison de quoi, les méthodes de calcul pour les SPE devaient différer de celles qui sont appliquées aux entreprises conventionnelles. La méthode de calcul du PIB pour les SPE, qui a été ajustée dans le détail au cours de ces deux dernières années, est présentée dans la figure 1.

Figure 1
Méthode de calcul du produit intérieur brut pour les entités ad hoc

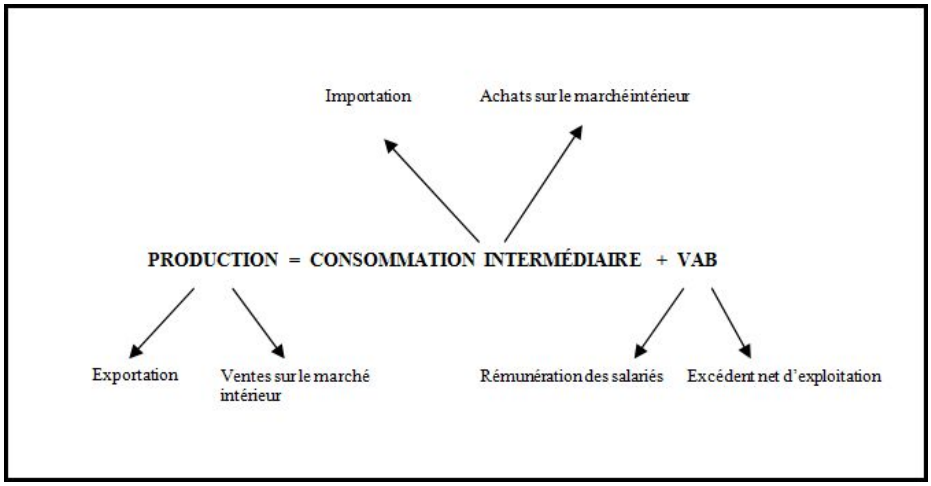

74. De par la définition même des SPE, ces sociétés n'effectuent que peu ou pas d'opérations sur le marché intérieur. Leurs opérations financières importantes sont effectuées avec des sociétés dans des pays étrangers, et leur établissement en Hongrie se fait principalement pour des motifs fiscaux. Parmi les SPE immatriculées, certaines sociétés ne possèdent qu'une boîte aux lettres en Hongrie. Celles qui sont actives sur le plan économique disposent habituellement d'un bureau et d'un nombre très limité de salariés.

75. Lors de l'établissement des comptes de production, on suppose que ces sociétés peuvent dans une certaine mesure procéder à des exportations et/ou à des ventes sur le marché intérieur. Les données concernant les ventes et les achats sur le marché intérieur (coûts de maintenance du bureau) des SPE proviennent de la base de données sur la TVA, dans laquelle les ventes et les achats soumis à la TVA sont énumérés en fonction des taux de TVA.

76. Les données concernant les exportations et les importations proviennent de statistiques relatives au commerce extérieur. Pour la rémunération des salariés, les données sont extraites de la base de données sur les impôts des sociétés. L'excédent net d'exploitation, même s'il n'est pas important, est calculé comme un solde.

77. Comme les SPE sont principalement impliquées dans des opérations financières internationales, qui ont lieu hors des frontières du pays de production, le chiffre pour la VAB des SPE était en 2007 inférieur à 0,1 % de la VAB totale du secteur des sociétés non financières (S.11) (voir le tableau 11).

Tableau 11
Part des entités ad hoc dans la valeur ajoutée brute en 2007

SPE	*Sociétés non financières*	*%*	*Total de l'économie nationale*	*%*
Production				
68	158860	0,04	214079	0,03
		Consommation intermédiaire		
31	107905	0,03	127509	0,02
		Valeur ajoutée brute		
37	50955	0,07	86570	0,04

V. Entités ad hoc en Russie[9]

79. Le Service statistique de la Fédération de Russie (Rosstat) s'emploie à créer une base de données des groupes d'entreprises, utilisant pour ce faire les données de registres statistiques (données sur les parts dans le capital social des unités juridiques).

80. Dans la pratique statistique russe, le groupe d'entreprises comprend l'entreprise mère et ses filiales. Le principe des groupes est fondé sur la participation d'une unité juridique dans le capital social des autres unités juridiques. Cela peut se faire par le contrôle direct (la part dans le capital social d'une autre unité juridique dépasse 50 %) ou par le contrôle indirect (la propriété du capital par l'intermédiaire de filiales dépasse 50 %). En Russie, on a recensé 44 000 groupes d'entreprises et notamment 654 groupes dont la société mère est étrangère et 3 443 groupes dont la société mère est établie par des non-résidents.

81. Actuellement, Rosstat élabore un projet de Recommandations méthodologiques sur la création de registres pour les groupes d'entreprises liées entre elles et bénéficiant d'investissements directs provenant de l'étranger. Il vise à recenser ces entreprises en tenant compte de leurs parts dans les sociétés filiales et apparentées. Le but est de décrire les liens économiques avec les pays étrangers et de recenser les flux monétaires provenant de l'étranger.

82. Après l'approbation des Recommandations, Rosstat mettra au point les outils statistiques à utiliser. À la suite d'expérimentations et de l'apport des améliorations nécessaires, les enquêtes seront conduites tous les ans. Cela permettra de tenir à jour les registres comportant l'identification des unités, des données sur les sociétés mères et sur les filiales étrangères, l'identification des filiales et des sociétés apparentées, des indicateurs sur le capital social et aussi certaines données concernant les liens au sein du groupe et avec l'investisseur étranger.

83. L'enquête devrait faire ressortir les groupes d'entreprises qui ont des flux monétaires réels. Des données sur les sociétés mères et sur les filiales seront introduites dans la base de données des groupes d'entreprises.

84. La création d'une base de données pour les groupes d'entreprises liées entre elles et bénéficiant d'investissements directs provenant de l'étranger permettra d'évaluer l'influence véritable des capitaux étrangers dans l'économie russe et d'obtenir régulièrement des informations sur l'existence effective de flux de capitaux étrangers dans le pays au cours du temps. Les données seront utilisées par les municipalités lors de la prise de décisions, par les établissements bancaires, par les autorités fiscales et douanières, ainsi que par les chercheurs scientifiques.

85. Le principal problème dans le recensement des groupes multinationaux en Russie est le manque de données pour les sociétés mères (ou d'autres membres des groupes), situées à l'étranger. En outre, les difficultés sont nombreuses en raison des problèmes non résolus suivants :

a) Les sources de données éventuelles sur les groupes d'entreprises ne sont pas toutes définies (seules sont utilisées des informations concernant l'immatriculation officielle);

b) Il n'est pas défini de critères supplémentaires (à l'exception des parts du fondateur dans le capital social) pour le recensement des groupes;

c) Il n'est pas possible de recenser les groupes en employant des caractéristiques qualitatives, par exemple la prise de décision;

[9] Communication du Service statistique de la Fédération de Russie (Rosstat).

d) Il n'existe pas de méthode de mise à jour des informations sur les groupes dans la base de données, en employant les données statistiques comptables;

e) L'ensemble d'indicateurs économiques à inclure dans la base de données des groupes d'entreprises pour mettre à jour les données et établir des listes des unités dans les groupes n'est pas défini;

f) Il n'existe pas de méthode pour déterminer les types principaux et secondaires d'activités des groupes, les effectifs des groupes ou les chiffres d'affaires;

g) Les questions de contrôle des unités au sein du groupe ne sont pas étudiées comme il conviendrait.

[Anglais seulement]

Annexe I

Transactions of Special Purpose Entities in the Netherlands

	million euro	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006**	*2007**
	1. PRODUCTION ACCOUNT							
R	Output (basic prices)	4804	4659	4451	5320	6138	5902	6403
U	Intermediate consumption (excl. deductible VAT)	6514	5856	5758	6074	6974	6766	6602
	Value added (gross)	-1710	-1197	-1307	-754	-836	-864	-199
	2.1 INCOME ACCOUNT (GENERATION OF INCOME)							
R	Value added (gross)	-1710	-1197	-1307	-754	-836	-864	-199
U	Compensation of employees	311	344	315	343	372	363	390
	Wages and salaries	252	269	244	262	287	284	307
	Employers' social contributions	59	75	71	81	85	79	83
	Consumption of fixed capital	987	933	939	930	888	885	852
	Operating surplus (net)	-3008	-2474	-2561	-2027	-2096	-2112	-1441
	2.2 INCOME ACCOUNT (PRIMARY DISTRIBUTION)							
R	Operating surplus (net)	-3008	-2474	-2561	-2027	-2096	-2112	-1441
	Property income	81362	52840	45256	60768	65717	69556	62610
	Interest	19645	20634	18171	19520	17133	19203	24548
	Dividends	33044	22617	28179	32823	41025	57900	71711
	Reinvested earnings on direct foreign investment	28673	9589	-1094	8425	7559	-7547	-33649
U	Property income	78054	50209	42663	58532	63192	66579	59675
	Interest	18335	20557	18887	19671	17264	21568	25858
	Dividends	17698	9682	20275	21043	54041	26252	46439
	Reinvested earnings on direct foreign investment	42021	19970	3501	17818	-8113	18759	-12622
	Primary income (net)	300	157	32	209	429	865	1494
	2.3 INCOME ACCOUNT (SECONDARY DISTRIBUTION)							
R	Primary income (net)	300	157	32	209	429	865	1494
	Social contributions	2	2	2	2	2	2	2
U	Current taxes on income and wealth	1287	1090	971	1139	1317	1750	2346
	Social benefits (in cash)	2	2	2	2	2	2	2
	Disposable income (net)	-987	-933	-939	-930	-888	-885	-852
	2.4 INCOME ACCOUNT (USE OF INCOME)							
R	Disposable income (net)	-987	-933	-939	-930	-888	-885	-852
U	Net saving and capital transfers	-987	-933	-939	-930	-888	-885	-852

Transactions of Special Purpose Entities in the Netherlands (continued)

	million euro	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006**	*2007**
	3.1 CAPITAL ACCOUNTS (CAPITAL TRANSFERS)							
R	Saving (net)	-987	-933	-939	-930	-888	-885	-852
U	Net saving and capital transfers	-987	-933	-939	-930	-888	-885	-852
	3.2 CAPITAL ACCOUNT (CAPITAL ACCUMULATION							
R	Net saving and capital transfers	-987	-933	-939	-930	-888	-885	-852
	Consumption of fixed capital	987	933	939	930	888	885	852
U	Capital formation (gross)	-	700	785	545	624	1152	-726
	Net lending / Net borrowing	-	-700	-785	-545	-624	-1152	726
	4. FINANCIAL BALANCE SHEET							
	4.1. OPENING BALANCE SHEET							
A	Other deposits	18476	21735	21198	25535	27448	32622	32509
	Long term bonds	28834	27539	25320	24322	25136	28053	21230
	Short term loans	200293	193916	189178	180379	148445	146048	177869
	Long term loans	223095	243864	237087	259772	272659	285083	290279
	Shares and other equities	433183	529899	522960	570620	600348	689956	777348
	Other accounts receivable and payable	18046	26405	28165	23843	22725	21226	23276
	Total assets	921927	1043358	1023908	1084471	1096761	1202988	1322511
L	Long term bonds	288014	300614	311601	310567	302776	297943	320170
	Short term loans	79650	101209	99343	107433	96089	116491	127784
	Long term loans	103303	115400	110888	132075	151334	186729	162984
	Shares and other equities	457005	526157	499226	523515	498440	568729	673716
	Other accounts receivable and payable	15641	18398	24578	19188	16924	15918	20625
	Total liabilities	943613	1061778	1045636	1092778	1065563	1185810	1305279
	Total net worth	-21686	-18420	-21728	-8307	31198	17178	17232
	4.2 FINANCIAL ACCOUNT							
A	Other deposits	5994	-419	4283	1115	4389	604	24063
	Long term bonds	5625	19	55	1511	2223	-5771	6578
	Short term loans	9655	13882	-3622	-28716	-6816	34114	7185
	Long term loans	36785	14719	27650	15594	8913	14627	220241
	Shares and other equities	132299	2539	59930	14433	35881	99495	41610
	Other accounts receivable and payable	6687	1408	-4068	-1086	-1649	1353	-209
	Change in assets	197045	32148	84228	2851	42941	144422	299468
L	Long term bonds	32297	20132	25428	-5611	-10511	23696	32180
	Short term loans	27542	12155	9232	-11848	18060	15374	63959
	Long term loans	18737	5438	24609	23452	30932	-18433	145501
	Shares and other equities	116263	-9525	31431	-589	6168	120333	60831
	Other accounts receivable and payable	2206	4648	-5687	-2008	-1084	4604	-3729
	Change in liabilities	197045	32848	85013	3396	43565	145574	298742
	Changes in financial net worth	-	-700	-785	-545	-624	-1152	726
	Net lending / Net borrowing	-	-700	-785	-545	-624	-1152	726
	Statistical discrepancy	-	-	-	-	-	-	-

Transactions of Special Purpose Entities in the Netherlands (continued)

	million euro	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006**	*2007**
	4.3 OTHER CHANGES							
A	Other deposits	-2735	-118	54	798	785	-717	-779
	Long term bonds	-6920	-2238	-1053	-697	694	-1052	-22
	Short term loans	-16032	-18620	-5177	-3218	4419	-2293	-678
	Long term loans	-16016	-21496	-4965	-2707	3511	-9431	-6686
	Shares and other equities	-35583	-9478	-12270	15295	53727	-12103	-25564
	Other accounts receivable and payable	1672	352	-254	-32	150	697	536
	Total assets other changes	-75614	-51598	-23665	9439	63286	-24899	-33193
L	Long term bonds	-19697	-9145	-26462	-2180	5678	-1469	-9546
	Short term loans	-5983	-14021	-1142	504	2342	-4081	-283
	Long term loans	-6640	-9950	-3422	-4193	4463	-5312	-7397
	Shares and other equities	-47111	-17406	-7142	-24486	64121	-15346	21057
	Other accounts receivable and payable	551	1532	297	-256	78	103	1035
	Total liabilities other changes	-78880	-48990	-37871	-30611	76682	-26105	4866
	Total other changes in net worth	3266	-2608	14206	40050	-13396	1206	-38059
	4.4 CLOSING BALANCE SHEET							
A	Other deposits	21735	21198	25535	27448	32622	32509	55793
	Long term bonds	27539	25320	24322	25136	28053	21230	27786
	Short term loans	193916	189178	180379	148445	146048	177869	184376
	Long term loans	243864	237087	259772	272659	285083	290279	503834
	Shares and other equities	529899	522960	570620	600348	689956	777348	793394
	Other accounts receivable and payable	26405	28165	23843	22725	21226	23276	23603
	Total assets	1043358	1023908	1084471	1096761	1202988	1322511	1588786
L	Long term bonds	300614	311601	310567	302776	297943	320170	342804
	Short term loans	101209	99343	107433	96089	116491	127784	191460
	Long term loans	115400	110888	132075	151334	186729	162984	301088
	Shares and other equities	526157	499226	523515	498440	568729	673716	755604
	Other accounts receivable and payable	18398	24578	19188	16924	15918	20625	17931
	Total liabilities	1061778	1045636	1092778	1065563	1185810	1305279	1608887
	Total net worth	-18420	-21728	-8307	31198	17178	17232	-20101

Annexe II. [Anglais seulement]

Decision Tree on Special Purpose Entities

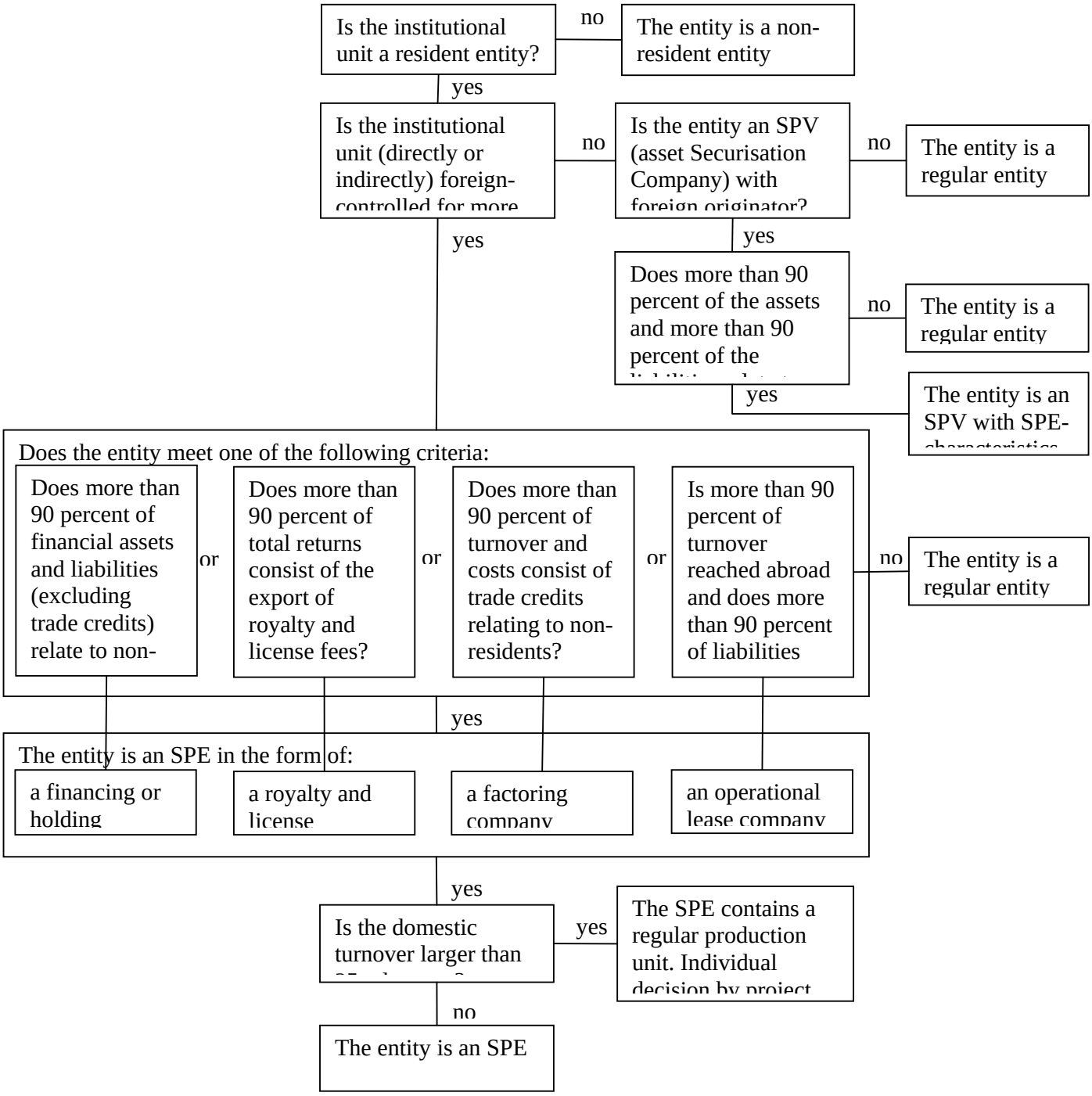

Annexe III. [Anglais seulement]

Classification of SPEs in Ireland

- **Questions**

- **1. Do you have suggestions for improvement of the methodology on the treatment of SPEs?** When we try to separate SPEs from similar type companies that have a physical presence, it seems to be difficult to arrive at a unique solution that could be followed in all countries. At present the Technical Expert Group (TEG) on the Directional Principle which was set up by the Working Group on External Statistics at ECB is also working on arriving at a definition of SPEs and this is proving quite difficult to resolve for these BOP statisticians.

- **2. Can the described Dutch decision tree on SPEs also be used in other countries for the detection of SPEs?** The proposed approach is well thought but it does resemble many similar classification schemes I have seen. In my experience with European discussions on SPEs in particular at ECB Working Group on External Statistics, every time agreement was almost reached on a classification some country would raise an example which would not fit into the proposed scheme. I don't think that the matter was ever resolved satisfactorily.

- **3. How do you deal with the problems of limited data availability on SPEs?** We have adapted our legal framework to allow us access to third parties who do have the data relating to many of these SPEs. As regards the actual reporting, the frequency has in some cases been reduced from quarterly to annual depending on the scale of the SPE. For SPVs we have a particular difficulty which was explained above and this situation will change once the reporting for these entities is taken over by the Central Bank and Financial Services Authority of Ireland as part of Money and Banking Statistics.

- **4. Next to the described five types of SPEs, do you have indications for other types of SPEs in their countries?** The way SPEs are classified in Ireland has been set out in table 1 below. Essentially, we add an extra digit to the 4 digit NACE classifications. This approach doesn't just apply to SPEs as can be seen in the table 1. The main types of SPEs have been given above.

Table 1
Classification of SPEs in Ireland

J Financial intermediation
J65 Financial intermediation, except insurance and pension funding
J651 Monetary intermediation
J6511 Central banking
J6512 Other monetary intermediation
J652 Other financial intermediation
J6521 Financial leasing
J6522 Other credit granting
65221 Consumer credit granting
65222 Treasuries (agency and captive)
65223 Other credit granting services
65224 Standalone Treasuries (BOP 44)
65225 Securitisation Vehicles (SPVs, SPEs, Conduits etc.)
J6523 Other financial intermediation n.e.c.
65231 Money market mutual funds
65232 BOP30 client account reports mainly on behalf of mutual funds
65233 Other mutual funds and SPICs
65234 Own account security trading
65235 BOP30 client account reports mainly on behalf of households and non-financial corporates
65236 BOP30 client account reports not elsewhere specified
65237 Other financial intermediation n.e.c.
J660 Insurance and pension funding, except compulsory social security
J6601 Life insurance
66011 Life insurance (excl. Bop 30 client account)
66012 Life re-insurance
66013 BOP30 client account reports mainly on behalf of life insurance companies
J6602 Pension funding
66021 Pension fund (excl. Bop 30 client account)
66022 BOP30 client account reports mainly on behalf of pension funds
J6603 Non-life insurance
66031 Captive/Agency Non-life Insurance companies(excl. Bop 30 client account)
66032 Other non-life insurance companies(excl. Bop 30 client account)
66033 Non-life re-insurance
66034 BOP30 client account reports mainly on behalf of non-life insurance companies
J67 Activities auxiliary to financial intermediation
J671 Activities auxiliary to financial intermediation, except insurance and pension funding
J6711 Administration of financial markets
J6712 Security broking and fund management
67121 Stockbrokers
67122 Other security broking and fund management
J6713 Activities auxiliary to financial intermediation n.e.c.
J672 Activities auxiliary to insurance and pension funding
67131 Authorised money brokers
67132 Other activities auxiliary to financial intermediation (e.g. trustees, custodians, mortgage brokers, bureaux de change, investment advisers)

Annexe IV. [Anglais seulement]

SPE classification table by Eurostat

	Type	*Institutional sector*	*NACE Rev 1.1*	*Activity* *NACE Rev 2*	*Purpose*	*Valuation of production*
	Ownership of financial assets (Captive financial institutions)					
1a	Holding companies	Other financial intermediaries, except insurance corporations and pension funds (S.123)	65.23 Other financial intermediaries n.e.c.	64.20 Activities of holding companies	Owning subsidiaries, concentration of group profits in favourable countries/jurisdictions, group financing	Sum of costs
1b	Holding companies owning claims on notional units abroad (buildings, natural resources)	Other financial intermediaries, except insurance corporations and pension funds (S.123)	65.23 Other financial intermediaries n.e.c.	64.20 Activities of holding companies	Owning subsidiaries, concentration of group profits in favourable countries/jurisdictions, group financing	Sum of costs
2a	Trusts, funds and similar financial entities	Other monetary financial institutions (S.122)	65.23 Other financial intermediaries n.e.c.	64.30 Trusts, funds and similar financial entities	Return on financial investment with fiscal advantages	Sum of costs
2b	Trusts, funds and similar financial entities	Other financial intermediates (S.123)	65.23 Other financial intermediaries n.e.c.	64.30 Trusts, funds and similar financial entities	Return on financial investment with fiscal advantages	Sum of costs
3	Securisation companies	Other financial intermediates (S.123)	65.23 Other financial intermediaries n.e.c.	64.99 Other financial service activities, except insurance and pension funding n.e.c.	Assets securisation for fund raising	Sum of costs
4	Captive financial leasing companies (usually, for aircrafts and vessels)	Other financial intermediates (S.123)	65.21 Financial leasing	64.91 Financial leasing	Financial leasing within a group (the SPE is not considered the economic owner of the equipment)	Sum of costs
5	Captive insurance and re-insurance companies	Insurance corporations and pension funds (S125)	66.03 Non-life insurance	65.12 Non-life insurance 65.20 Reinsurance	Insurance and re-insurance within a group	Sum of costs
6	Invoicing companies	Other financial intermediates (S.123)	65.23 Other financial intermediaries n.e.c.	64.99 Other financial service activities, except insurance and pension funding n.e.c.	Invoicing sales of the group worldwide	Sum of costs

SPE classification table by Eurostat (continued)

	Type	*Institutional sector*	*Activity*		*Purpose*	*Valuation of production*
			NACE Rev 1.1	*NACE Rev 2*		
	Ownership of non-financial tangible assets					
7	Renting of mobile equipments	Non-financial corporations (S.11)	71.00 Renting of machinery and equipment without operator (excl. 71.40)	77.00 Renting of machinery and equipment without operator (excl. 77.20)	Register the ownership of the asset and the rents in low tax jurisdictions	These cases are treated as financial leasing if the SPE is not the economic owner of the asset and they are valued at cost (row 4) If conditions for such treatment are not satisfied, the unit is treated as operational leasing producer and output valued with rentals received
8	Merchanting companies	Non-financial corporations (S.11)	51.00 Wholesale trade and commission trade	46.00 Wholesale trade	Distribution company for a group without goods going through the territory of the SPE	Margin
9	Trading companies	Non-financial corporations (S.11)	51.00 Wholesale trade and commission trade	46.00 Wholesale trade	Distribution company for a group	Margin
	Ownership of non-financial intangible assets					
10	Licensing and royalty companies	Non-financial corporations (S.11)	74.8 Miscellaneous business activities n.e.c.	74.90 Other professional, scientific and technical activities	Concentration of group receipts concerning royalties and similar flows received from intellectual property rights and trademarks	Margin
			Others			
11	Offices of airline in airport hubs abroad	Non-financial corporations (S.11) if a branch is identified	62.10 Scheduled air transport	51.10 Passenger air transport	Transfer locus used by airline carriers to get passengers to their intended destination	Prorata of airline output if no branch is identified